



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue à la salle des comités de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 5 mars 2002 à 9 h 30, à laquelle sont présents : monsieur le maire Yves Ducharme, président, madame et messieurs les conseillers-ère André Levac, Louise Poirier et Aurèle Desjardins formant quorum dudit comité

Également présents : monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Était absente madame la conseillère Jocelyne Houle.

**CE-2002-178      APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE L'EX-VILLE DE HULL DU 18 DÉCEMBRE 2001**

**CONSIDÉRANT QUE** copie du procès-verbal du comité exécutif de l'ex-Ville de Hull du 18 décembre 2001 a été déposé aux membres du comité exécutif :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adopte le procès-verbal tel que soumis.

Adoptée.

**CE-2002-179      APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DU 19 DÉCEMBRE 2001**

**CONSIDÉRANT QUE** copie du procès-verbal du comité exécutif de l'ex-Ville de Gatineau du 19 décembre 2001 a été déposé aux membres du comité exécutif :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adopte le procès-verbal tel que soumis.

Adoptée.

**CE-2002-180      APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU DES 15 JANVIER, 22 JANVIER, 29 JANVIER, 5 FÉVRIER, 12 FÉVRIER ET 19 FÉVRIER 2002**

**CONSIDÉRANT QUE** copies des procès-verbaux du comité exécutif de la Ville de Gatineau des 15 janvier, 22 janvier, 29 janvier, 5 février, 12 février et 19 février 2002 ont été déposés aux membres du comité exécutif :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adopte les procès-verbaux tels que soumis.

Adoptée.

CE-2002-181

**RATIFICATION DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-06 – 97 493,93 \$ - PÉRIODE DU 14 AU 21 FÉVRIER 2002**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** suite à la recommandation du directeur général, ce comité ratifie la liste des commandes numéro C-06 d'un montant total de 97 493,93 \$ pour la période du 14 au 21 février 2002.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> mars 2002.

Adoptée.

CE-2002-182

**RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-06 – 152 145,07 \$ - PÉRIODE DU 15 AU 21 FÉVRIER 2002**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** suite à la recommandation du directeur général, ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-06 d'un montant total de 152 145,07 \$ pour la période du 15 au 21 février 2002.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> mars 2002.

Adoptée.

CE-2002-183

**APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER N° 6 – 1 129,83 \$ DE L'EX-VILLE DE BUCKINGHAM**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer n° 6 de l'ex-Ville de Buckingham dont vous trouverez le détail ci-après :

Numéro de liste	Description	Montant	Période
N° 6	pièces de comptes à payer	1 129,83 \$	du 18 au 22 février 2002

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> mars 2002.

Adoptée.

CE-2002-184

**APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA N° 9 – 150 856,62 \$ ET ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD N° 8 - 1 375 214,44 \$, DE LA LISTE DES RÉQUISITIONS N° 6 – 3 357,08 \$ AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES DE PERSONNEL TEMPORAIRE N° 5 – 370 127,56 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer n° 9 et acceptation du dépôt de la liste des pièces de comptes à payer n° 8, de la liste des réquisitions n° 6 ainsi que la liste des embauches de personnel temporaire n° 5, dont vous trouverez les détails ci-après :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
PA n° 9	Pièces de comptes à payer	150 856,62 \$	du 18 au 22 février 2002
PD n° 8	pièces de comptes à payer	1 375 214,44 \$	du 18 au 22 février 2002
Réquisition n° 6	pièces de comptes à payer	3 357,08 \$	du 18 au 22 février 2002
Embauches n° 5	embauches de personnel temporaire	370 127,56 \$	du 18 février au 22 février 2002

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> mars 2002.

Adoptée.

CE-2002 185

**ACCEPTATION – SOUMISSION CONDUITS D'ÉCLAIRAGE – PROJET VERSANT CÔTE D'AZUR, PHASE 4 – 59 105,59 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL NO 9**

**CONSIDÉRANT QUE** six soumissions ont été reçues par la firme Groupe Conseil Génivar, en novembre 2001, pour les travaux conjoints de génie civil relatifs à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques et du réseau d'éclairage de rues pour le projet domiciliaire Versant Côte d'Azur, phase 4;

**CONSIDÉRANT QUE** la plus basse soumission conforme parmi celles reçues, pour l'ensemble des travaux de génie civil relatifs à l'éclairage de rue et à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques est celle de la firme Polane inc;

**CONSIDÉRANT QUE** la partie des travaux payable par la Ville de Gatineau est seulement la partie des travaux de génie civil relatifs au réseau d'éclairage de rue :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité retienne la soumission de la firme Polane inc., reçue par la firme Groupe Conseil Génivar en novembre 2001 et totalisant un montant de 59 105,59 \$ incluant les taxes, pour la portion des travaux de génie civil relatifs au réseau d'éclairage de rues pour le projet Versant Côte d'Azur, phase 4.

Les fonds à cette fin, au montant de 59 105,59 \$ incluant les taxes seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	DESCRIPTION	MONTANT
06-10520-004	Travaux d'éclairage	57 050,25 \$
04-13493	Ristourne TPS	2 055,34 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> mars 2002.

Adoptée.

CE-2002-186

**SOUSSION – 2002 SI 016 – HORTICULTURE – SECTEURS HULL, GATINEAU ET BUCKINGHAM**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité accepte les soumissions des compagnies mentionnées ci-dessous, pour l'achat des fleurs, plantes et arbustes pour les secteurs de Hull, de Gatineau et de Buckingham, aux prix apparaissant en regard de chacune d'elles, le tout en conformité avec leur soumission en date du 15 février 2002 et ce, étant les plus basses soumissions reçues et étant conformes, à savoir :

<u>COMPAGNIE</u>	<u>SECTEUR</u>	<u>PRIX (taxes incluses)</u>
Centre du jardin Cloutier. 11, chemin Alonzo Wright Chelsea (Québec) J9B 1L4	Hull	39 759,41 \$
Nesbitt's Greenhouse (135876 Canada limitée) 147, chemin Eardley Aylmer (Québec) J9H 7G5	Gatineau	3 287,54 \$
	Buckingham	230,05 \$

Les fonds à cette fin, au montant de 43 277,00 \$ incluant les taxes, seront pris à même les postes budgétaires suivants:

<b>POSTE</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT</b>
02-71430-628	Horticulture et arboriculture – produits d'horticulture	41 772,04 \$
04-13493	T.P.S. à recevoir (ristourne)	1 504,96 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> mars 2002.

Adoptée.

CE-2002-187

**RETENIR LA SOUSSION DE LA FIRME MBN CONSTRUCTION INC. – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE RÉTENTION DANS LE RUISSEAU THÉRIEN – MONTANT DE 1 246 508,29 \$ INCLUANT LES TAXES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service du greffe a reçu, le 22 janvier 2002, six soumissions pour les travaux d'aménagement d'un bassin de rétention dans le ruisseau Thérien, contrat 97-24 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la plus basse soumission et qui est également conforme parmi celles reçues est celle de la firme MBN Construction inc. :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité retienne la soumission de la firme MBN Construction inc ouverte par le Service du greffe, le 22 janvier 2002, pour des prix unitaires totalisant la somme de 1 246 508,29 \$ incluant les taxes, pour les travaux d'aménagement d'un bassin de rétention dans le ruisseau Thérien, contrat 97-24, comme étant la plus basse soumission reçue et étant également conforme aux exigences des documents de soumission parmi celles reçues.

Le greffier est autorisé à retourner aux autres soumissionnaires leur cautionnement de soumission.

Les fonds à cette fin, au montant de 1 246 508,29 \$ incluant les taxes, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	DESCRIPTION	MONTANT
06-27610-001	Travaux	1 203 163,07 \$
04-13493	Ristourne TPS	43 345,22 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> mars 2002.

Adoptée.

**CE-2002-188**

**SOUSSION – 2002 SP 035 SERVICES PROFESSIONNELS – PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS(ES)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau veut procéder à l'octroi d'un contrat par voie d'appel d'offres public d'une durée n'excédant pas cinq ans pour les services d'aide individuelle aux employés-es;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau veut évaluer les soumissions non pas sur la base du plus bas prix soumis mais en utilisant un système de pondération et d'évaluation :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité autorise la division des approvisionnements, au Service des finances, à utiliser le système d'évaluation, élaboré par le Service des ressources humaines, tel que défini aux documents d'appel d'offres 2002 SP 035 et accepte le document d'appel d'offres composé des documents ci-après mentionnés : le cahier des charges générales, le cahier des charges particulières et le bordereau de soumission.

Adoptée.

**CE-2002-189**

**DON DE MONSIEUR ANDRÉ CARRIER DE 5 ŒUVRES D'ART POUR LA COLLECTION PERMANENTE DE LA VILLE DE GATINEAU – REÇU D'IMPÔT – 4 750 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur André Carrier offre en don, pour le bénéfice de la collection permanente de la Ville de Gatineau, cinq œuvres d'art (huiles et aquarelle) des artistes suivants : James Fenwick Ross, Sydney Berne, Manuel Coloma, Élise Séguin et Michael Sproule dont la liste détaillée figure au contrat de donation;

**CONSIDÉRANT QUE** le certificat d'authenticité et d'évaluations requis a été fourni par le donateur;

**CONSIDÉRANT QUE** les œuvres de Manuel Coloma et de Michael Sproule viennent s'ajouter aux œuvres déjà issues de la collection permanente, que les paysages à l'huile de Sydney Berne et de James Fenwick Ross démontrent une belle technique à l'huile et que l'œuvre d'Élise Séguin, artiste née à Vanier en Ontario, est représentative de la démarche originale de l'artiste :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité accepte la donation de monsieur André Carrier évaluée à 4 750 \$ pour la collection permanente de la Ville de Gatineau.

Ce comité autorise le trésorier à émettre un reçu d'impôt au montant de 4 750 \$ à l'attention du donateur, monsieur André Carrier, domicilié au 53, rue Loretta, Chelsea (Québec) J9B 1L7.

Le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint sont autorisés à signer les documents pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mars 2002.

Adoptée.

CE-2002-190

**DON DE MONSIEUR JACQUES-YVES CELLARD DE 4 ŒUVRES D'ART POUR LA COLLECTION PERMANENTE DE LA VILLE DE GATINEAU – REÇU D'IMPÔT – 3 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jacques-Yves Cellard offre en don, pour le bénéfice de la collection permanente de la Ville de Gatineau, quatre œuvres d'art (huiles et photos-lithographie) des artistes suivants : Denis Gagnon et Normand Boisvert dont la liste détaillée figure au contrat de donation;

**CONSIDÉRANT QUE** le certificat d'authenticité et d'évaluations requis a été fourni par le donateur;

**CONSIDÉRANT QUE** Denis Gagnon est un artiste qui réalise surtout des œuvres réalistes et que les œuvres de Normand Boisvert font partie de plusieurs collections publiques :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité accepte la donation de monsieur Jacques-Yves Cellard évaluée à 3 000 \$ pour la collection permanente de la Ville de Gatineau.

Ce comité autorise le trésorier à émettre un reçu d'impôt au montant de 3 000 \$ à l'attention du donateur, monsieur Jacques-Yves Cellard, domicilié au 63, rue St-Alexandre, Gatineau (Québec) J8V 1B3.

Le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint sont autorisés à signer les documents pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mars 2002.

Adoptée.

CE-2002-191

**DON DE MONSIEUR MARCEL CHARRON D'UNE ŒUVRE D'ART POUR LA COLLECTION PERMANENTE DE LA VILLE DE GATINEAU - REÇU D'IMPÔT – 2 350 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Marcel Charron offre en don, pour le bénéfice de la collection permanente de la ville de Gatineau, une œuvre d'art de l'artiste Bruce Heggveit dont la description apparaît au contrat de donation;

**CONSIDÉRANT QUE** le certificat d'authenticité et d'évaluation requis a été fourni par le donateur;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Bruce Heggveit est un artiste canadien reconnu pour ses paysages :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité accepte la donation de monsieur Marcel Charron évaluée à 2 350 \$ pour la collection permanente de la Ville de Gatineau.

Ce comité autorise le trésorier à émettre un reçu d'impôt au montant de 2 350 \$ à l'attention du donateur, monsieur Marcel Charron, domicilié au 25, rue Port Royal, Aylmer (Québec) J9J 1C7.

Le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint sont autorisés à signer les documents pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mars 2002.

Adoptée.

CE-2002-192\*

**VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 1 343 307 – RUE BÉDARD – DISTRICT ÉLECTORAL 5**

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun que la Ville se départisse d'une partie du lot 1 343 307, voir plan 3617-P8 parcelles A et B d'une superficie approximative de 4 568 pi.ca.;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Pierre Danis et madame Denise Proulx ont présenté la meilleure offre d'achat au montant de 5 111 \$ soit 1\$/pi.ca. + TPS, TVQ. :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité accepte et recommande au conseil d'accepter de vendre à monsieur Pierre Danis et madame Denise Proulx partie du lot numéro 1 343 307, montré au plan 3617-P8 parcelle B, comportant une superficie de 4 568 pi.ca. au prix de 5 111 \$ TPS, TVQ incluses.

M. Roger Buissières, a.g. est mandaté pour subdiviser le lot 1 343 307 aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin au montant approximatif de 800 \$ seront pris à même le poste budgétaire 62910-411, transactions immobilières – honoraires professionnels.

Le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

**La présente résolution du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> mars 2002.

Adoptée.

CE-2002-193\*

**LOCATION PAR LA VILLE 555 M<sup>2</sup> - 170 HÔTEL-DE-VILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la ville détient un bail de location avec la Société immobilière du Québec pour des locaux de la Cour municipale au 170, rue Hôtel-de-Ville pour 242 m<sup>2</sup> au taux de 212.30 \$/m<sup>2</sup>/an indexé annuellement

**CONSIDÉRANT QUE** la Société immobilière du Québec suite à la demande de la Ville, accepte de déplacer l'occupant voisin et offre de louer à la Ville une superficie totale de 555 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun que la Ville agrandisse les locaux de la Cour municipale pour accommoder ses nouvelles fonctions :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité accepte et recommande au conseil d'accepter l'offre de la Société immobilière du Québec pour la location de 555 m<sup>2</sup> au 170 de l'Hôtel-de-Ville pour une période de 10 ans à compter de la date d'occupation des locaux réaménagés. Le taux brut annuel pour 2002 est de 237\$/m<sup>2</sup>/an incluant tous les services, l'énergie et les taxes foncières. Les frais d'énergie, d'entretien et les taxes sont indexés annuellement.

Les fonds à cette fin au montant de 151 298,13 \$ par année seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT</b>
02-12100-51	Cour municipale – loyer	146 036,76 \$
04-13993	Ristourne TPS	5 261,37 \$

Le trésorier est autorisé à prévoir les fonds aux budgets des années ultérieures.

Le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint sont autorisés à signer les documents pertinents.

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> mars 2002.

**La présente résolution du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée.

**CE-2002-194\* SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNAUTAIRE DE GATINEAU – 108 000 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à verser une subvention de l'ordre de 108 000 \$ à la Corporation de développement économique de Gatineau.

Les fonds pour cette fin seront pris au poste budgétaire 02-62110-972 – 40163 – Développement économique – Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> mars 2002.

**La présente résolution du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée.

**CE-2002-195 TRAVAUX DE RACCORDEMENT D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE DE LA CENTRALE HULL-2 AUX SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE – INCLURE SUR LA LISTE DES SURVERSES LA STATION DE POMPAGE DE LA CENTRALE HULL-2, CONTRAT 01-28**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif de l'ex-Ville de Hull, par sa résolution numéro CE-2001-830, datée du 9 octobre 2001, a accepté le dépôt des plans de construction d'une conduite d'aqueduc, d'une conduite de refoulement sanitaire ainsi que d'un poste de pompage muni d'une surverse;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'inclure dans la liste des surverses le poste de pompage de la centrale Hull-2;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Hydro-Québec demeure entièrement responsable du suivi opérationnel du poste de pompage et de compiler toutes les données pertinentes à relever au moment opportun :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité accepte d'inclure à la liste des surverses de la Ville le poste de pompage de la centrale Hull-2 , et que la firme Hydro-Québec demeure entièrement responsable du suivi opérationnel du poste de pompage et de compiler toutes les données pertinentes à relever au moment opportun.

Adoptée.

CE-2002-196

**SURDIMENSION – PROLONGEMENT DU BOULEVARD DE LA CITÉ – AMENDEMENT RÉSOLUTION CE-2001-834 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif de l'ex-Ville de Gatineau a adopté la résolution CE-2001-834, concernant le paiement des travaux de surdimension pour le projet de prolongement du boulevard de la Cité;

**CONSIDÉRANT QUE** la quantité des travaux de surdimension réalisés en 2001 est plus élevée que la quantité prévue initialement et que les fonds prévus à la résolution CE-2001-834 sont insuffisants :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité amende la résolution CE-2001-834 adoptée par le comité exécutif de l'ex-Ville de Gatineau, afin de remplacer le montant de 21 600,00 \$ inscrit à la résolution et représentant la contribution des travaux de surdimension payables par un montant de 54 627,42 \$ TPS et TVQ incluses.

Le trésorier est autorisé à puiser le montant à même le surplus de l'ex-Ville de Gatineau et à effectuer l'écriture comptable requise, pour donner suite à la présente. Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 05-99130.

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> mars 2002.

Adoptée.

CE-2002-197

**DEMANDE D'UTILISATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE, SECTEUR BUCKINGHAM**

**CONSIDÉRANT QUE** l'école Saint-Laurent, secteur Buckingham, demande l'autorisation d'utiliser le centre communautaire de Buckingham pour regrouper les élèves et intervenants advenant l'évacuation d'urgence de l'école;

**CONSIDÉRANT QUE** le responsable loisir du secteur a été consulté et a donné son accord au projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, en situation d'urgence, peut compter sur la collaboration des commissions scolaires pour héberger des sinistrés :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité autorise l'utilisation du centre communautaire de Buckingham aux fins demandées par l'école Saint-Laurent.

Adoptée.

CE-2002-198

**SOUMISSION – SYSTÈME DE SON – ARÉNA GUERTIN – SECTEUR HULL (2002 S1 007) – SERVICE DE LA CULTURE ET LOISIRS, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE – FIRME : SPECS AUDIO (1990) INC. – 33 466,52 \$ INCLUANT FRAIS D'ENTRETIEN POUR UNE PÉRIODE DE CINQ ANS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité accepte la soumission de la firme « Specs audio (1990) Inc. » 195, rue Deveault, Hull, Québec, J8Z 1S7, pour la fourniture, l'installation et l'entretien pour une période de cinq ans d'un système de son à l'aréna Guertin, secteur Hull, le tout en conformité avec sa soumission en date du 7 février 2002 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et étant conforme.

Les fonds pour l'achat du système de son au montant de 33 466,52 \$ TPS et TVQ incluses, seront pris à même le fonds des dépenses en immobilisations et répartis de la façon suivante:

<b>POSTE</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT</b>
FDI	Système de son – Aréna Guertin	32 302,78 \$
04-13493	TPS à recevoir – ristourne	<u>1 163,74 \$</u>
		<u>33 466,52 \$</u>

Le trésorier est autorisé à financer l'achat de ce système de son à même le poste budgétaire 05-99120 « surplus accumulé non-affecté – Hull », pour le montant imputable du 32 302,78 \$, dont un montant de 30 000 \$ provient du surplus réservé, dépenses d'investissement pour les projets aux arénas Guertin, Cholette et Sabourin, lesquels projets n'auront pas lieu. À cet effet, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires pour l'entretien d'un montant annuel de 100 \$ taxes incluses, pour une période de quatre ans, le tout débutant en 2003.

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> mars 2002.

Adoptée.

**Monsieur le maire Yves Ducharme quitte son siège et monsieur le conseiller Aurèle Desjardins prend le siège présidentiel.**

**CE-2002-199**      **ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MONSIEUR GILLES ST-LOUIS AU POSTE DE COORDONNATEUR DES ACTIVITÉS AU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité accepte l'engagement à l'essai, pour une période de trois (3) mois, de monsieur Gilles St-Louis au poste de coordonnateur des activités au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire.

Le salaire de monsieur Gilles St-Louis est établi conformément à l'échelle salariale du secteur d'origine, soit la classe 10, échelon 1 de l'ex-ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71010-112 du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire, rémunération régulière – cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 février 2002.

Adoptée.

**CE-2002-200**      **ENGAGEMENT À L'ESSAI DE CINQ COORDONNATEURS DES ACTIVITÉS AU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité accepte l'engagement à l'essai des employés mentionnés ci-dessous, au poste de coordonnateur des activités au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire, selon les modalités énoncées ci-après :

NOM	SECTEUR D'AFFECTATION	PÉRIODE D'ESSAI
Judith Tremblay	Hull	9 mois
Manon Quenneville	Masson-Angers	120 jrs de travail consécutifs
Louis D'Amour	Gatineau	6 mois
Hugo Laporte	Masson-Angers	120 jrs de travail consécutifs
Julie Lefebvre	Gatineau	6 mois

La période d'essai, la rémunération et les conditions de travail de ces employés sont établies en fonction des conventions collectives des employés cols blancs en vigueur dans le secteur d'affectation.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71010-112 Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire – rémunération régulière – cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> mars 2002.

Adoptée.

**CE-2002-201**

**ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MONSIEUR MICHEL SÉGUIN AU POSTE DE RESPONSABLE DES LIEUX DE DIFFUSION EN ART DE LA SCÈNE DE LA DIVISION DIFFUSION CULTURELLE (SECTEUR HULL) AU SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité accepte l'engagement à l'essai, pour une période de douze (12) mois, de monsieur Michel Séguin au poste de responsable des lieux de diffusion en art de la scène de la division diffusion culturelle (secteur Hull) au Service des arts, de la culture et des lettres.

Le salaire et les conditions de travail de monsieur Michel Séguin sont établis conformément à la politique salariale et au recueil des conditions de travail des cadres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-72010-112 division diffusion culturelle du Service des arts, de la culture et des lettres, rémunération régulière – cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> mars 2002.

Adoptée.

**CE-2002-202**

**ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MADAME MARTHE COUSINEAU AU POSTE DE COORDONNATEUR – ANIMATION CULTURELLE AU SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité accepte l'engagement à l'essai, pour une période de trois mois, de madame Marthe Cousineau au poste de coordonnateur – animation culturelle au Service des arts, de la culture et des lettres.

Le salaire de madame Marthe Cousineau est établi conformément à l'échelle salariale des cols blancs (40 heures) du secteur d'origine, soit la classe 9, échelon 1 de l'ex-Ville de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-72010-112 division animation culturelle du Service des arts, de la culture et des lettres, rémunération régulière – cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> mars 2002.

Adoptée.

CE-2002-203

**NOMINATION DE MONSIEUR DENIS BEAUDOIN AU POSTE DE COORDONNATEUR À LA GESTION DES PLATEAUX ET DES PROTOCOLES AU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité accepte la nomination de monsieur Denis Beaudoin au poste de coordonnateur à la gestion des plateaux et des protocoles au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire.

Le salaire de monsieur Denis Beaudoin est établi conformément à l'échelle salariale du secteur d'origine, soit la classe 10, échelon 6 de l'ex-ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71010-112 Service des loisirs et des sports et de la vie communautaire, rémunération régulière – cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 février 2002.

Adoptée.

CE-2002-204

**PROMOTION À L'ESSAI DE MONSIEUR ALAIN LAVIGNE AU POSTE DE COORDONNATEUR – SERVICE DU PERSONNEL ET SIGRH À LA SECTION RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES SOCIAUX DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité accepte la promotion à l'essai, pour une période de douze mois, de monsieur Alain Lavigne au poste de coordonnateur – service du personnel et SIGRH à la section rémunération et avantages sociaux du Service des ressources humaines.

Le salaire et les conditions de travail de monsieur Alain. Lavigne sont établis conformément à la politique salariale et au recueil des conditions de travail des cadres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-16100-112 Service des ressources humaines, rémunération régulière – cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> mars 2002.

Adoptée.

CE-2002-205

**AUTORISER LE SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES À AFFICHER LE POSTE D'AGENT DE BÂTIMENT AU CENTRE DE SERVICE D'AYLMER**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité autorise le Service des ressources humaines à afficher le poste d'agent de bâtiment au Centre de service d'Aylmer.

Adoptée.

**CE-2002-206**      **AUTORISER LE SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES À AFFICHER LE POSTE D'ARCHITECTE-PAYSAGISTE AU SERVICE D'INGÉNIERIE AU MODULE TRAVAUX PUBLICS ET ENVIRONNEMENT**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité autorise le Service des ressources humaines à afficher le poste d'architecte-paysagiste au Service d'ingénierie au Module travaux publics et environnement.

Adoptée.

**CE-2002-207**      **AUTORISER LE SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES À AFFICHER DEUX POSTES DE TECHNICIENS AU SERVICE DE LA GESTION DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ AU MODULE TRAVAUX PUBLICS ET ENVIRONNEMENT**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité autorise le Service des ressources humaines à afficher deux postes de techniciens au Service de la gestion des édifices et de l'électricité au Module travaux publics et environnement.

Adoptée.

**CE-2002-208**      **AUTORISER LE SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES À AFFICHER LE POSTE DE COMMIS SPÉCIALISÉ – SOUTIEN / CLIENTÈLE AU SERVICE DE TRAITEMENT DES EAUX ET GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité autorise le Service des ressources humaines à afficher le poste de commis spécialisé – soutien / clientèle au Service de traitement des eaux et gestion des matières résiduelles.

Adoptée.

**CE-2002-209**      **AUTORISER LE SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES À AFFICHER LES POSTES DE RÉCEPTIONNISTE-TÉLÉPHONISTE, TECHNICIEN CONSEIL ET TECHNICIEN SPÉCIALISÉ AU CENTRE DE SERVICE DE BUCKINGHAM**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité autorise le Service des ressources humaines à afficher les postes de réceptionniste-téléphoniste, technicien conseil et technicien spécialisé au Centre de service de Buckingham.

Adoptée.

**CE-2002-210**      **AUTORISER LE SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES À AFFICHER DEUX POSTES DE TECHNICIENS SPÉCIALISÉS AU CENTRE DE SERVICE DE GATINEAU**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité autorise le Service des ressources humaines à afficher deux postes de techniciens spécialisés au Centre de service de Gatineau.

Adoptée.

CE-2002-211

**AUTORISER LE SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES À ABOLIR LE POSTE DE SECRÉTAIRE SOUTIEN AU MODULE PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité autorise le Service des ressources humaines à abolir le poste de secrétaire soutien au module protection des personnes et des biens.

Adoptée.

CE-2002-212\*

**MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT 403 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE L'OUTAOUAIS AFIN DE RENDRE LE RÉGIME CONFORME AUX DISPOSITIONS DE LA LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LE DOMAINE MUNICIPAL (Loi 60)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (Loi 60) a été sanctionnée le 20 décembre 2001;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 229 de la Loi 60 prévoit que le comité de retraite chargé d'administrer le régime de retraite doit, au plus tard à compter du 1<sup>er</sup> avril 2002, comprendre un membre indépendant afin d'être conforme aux articles 147 et 147.1 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire, conformément à la Loi 60, pouvoir désigner au comité de retraite des personnes qui ne sont pas nécessairement des cadres participant au régime ou des membres du Conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier, pour les motifs ci-dessus, le règlement numéro 403 concernant le régime de retraite des employés de la Communauté urbaine de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** ces modifications n'ont pas pour effet de modifier les droits des participants au régime ni d'entraîner des coûts additionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 464(11°) de la *Loi sur les cités et villes* autorise à modifier par voie de résolution les règlements municipaux qui concernent un ou des régimes de retraite :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité, selon la recommandation du directeur général recommande au conseil d'accepter les modifications au règlement 403 concernant le régime de retraite des employés de la Communauté urbaine de l'Outaouais en annexe afin de rendre le régime de retraite conforme aux dispositions de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (Loi 60) sanctionnée le 20 décembre 2001 et dont copie fait partie intégrante de la présente résolution.

Le secrétaire-trésorier est autorisé, en collaboration avec le greffier, à soumettre ces modifications à la procédure d'approbation auprès des employés visés.

Les dispositions prévues en annexe entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2002, le tout après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

**La présente résolution du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée.

CE-2002-213\*

**MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT 2773 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MANUELS DE LA VILLE DE HULL AFIN DE RENDRE LE RÉGIME CONFORME AUX DISPOSITIONS DE LA LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LE DOMAINE MUNICIPAL (Loi 60)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (Loi 60) a été sanctionnée le 20 décembre 2001;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 229 de la Loi 60 prévoit que le comité de retraite chargé d'administrer le régime de retraite doit, au plus tard à compter du 1<sup>er</sup> avril 2002, comprendre un membre indépendant afin d'être conforme aux articles 147 et 147.1 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire, conformément à la Loi 60, pouvoir désigner au comité de retraite des personnes qui ne sont pas nécessairement des cadres participant au régime ou des membres du Conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier, pour les motifs ci-dessus, le règlement numéro 2773 concernant le régime de retraite des employés manuels de la Ville de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** ces modifications n'ont pas pour effet de modifier les droits des participants au régime ni d'entraîner des coûts additionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 464(11°) de la *Loi sur les cités et villes* autorise à modifier par voie de résolution les règlements municipaux qui concernent un ou des régimes de retraite :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité, selon la recommandation du directeur général, recommande au conseil d'accepter les modifications au règlement 2773 concernant le régime de retraite des employés manuels de la Ville de Hull en annexe afin de rendre le régime de retraite conforme aux dispositions de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (Loi 60) sanctionnée le 20 décembre 2001 et dont copie fait partie intégrante de la présente résolution.

L'administratrice déléguée du régime de retraite est autorisée, en collaboration avec le greffier, à soumettre ces modifications à la procédure d'approbation auprès des employés visés.

Les dispositions prévues en annexe entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2002, le tout après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

**La présente résolution du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée.

CE-2002-214\*

**MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT 2774 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES, POLICIERS ET POMPIERS DE LA VILLE DE HULL AFIN DE RENDRE LE RÉGIME CONFORME AUX DISPOSITIONS DE LA LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LE DOMAINE MUNICIPAL (Loi 60)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (Loi 60) a été sanctionnée le 20 décembre 2001;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 229 de la Loi 60 prévoit que le comité de retraite chargé d'administrer le régime de retraite doit, au plus tard à compter du 1<sup>er</sup> avril 2002, comprendre un membre indépendant afin d'être conforme aux articles 147 et 147.1 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire, conformément à la Loi 60, pouvoir désigner au comité de retraite des personnes qui ne sont pas nécessairement des cadres participant au régime ou des membres du Conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier, pour les motifs ci-dessus, le règlement numéro 2774 concernant le régime de retraite des fonctionnaires, policiers et pompiers de la Ville de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** ces modifications n'ont pas pour effet de modifier les droits des participants au régime ni d'entraîner des coûts additionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 464(11°) de la *Loi sur les cités et villes* autorise à modifier par voie de résolution les règlements municipaux qui concernent un ou des régimes de retraite :

### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité, selon la recommandation du directeur général, recommande au conseil d'accepter les modifications au règlement 2774 concernant le régime de retraite des fonctionnaires, policiers et pompiers de la Ville de Hull en annexe afin de rendre le régime de retraite conforme aux dispositions de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (Loi 60) sanctionnée le 20 décembre 2001 et dont copie fait partie intégrante de la présente résolution.

La secrétaire-trésorière du régime de retraite est autorisée, en collaboration avec le greffier, à soumettre ces modifications à la procédure d'approbation auprès des employés visés.

Les dispositions prévues en annexe entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2002, le tout après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

**La présente résolution du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée.

CE-2002-215\*

### **MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT 577-93 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE D'AYLMER AFIN DE RENDRE LE RÉGIME CONFORME AUX DISPOSITIONS DE LA LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LE DOMAINE MUNICIPAL (Loi 60)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (Loi 60) a été sanctionnée le 20 décembre 2001;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 229 de la Loi 60 prévoit que le comité de retraite chargé d'administrer le régime de retraite doit, au plus tard à compter du 1<sup>er</sup> avril 2002, comprendre un membre indépendant afin d'être conforme aux articles 147 et 147.1 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire, conformément à la Loi 60, pouvoir désigner au comité de retraite des personnes qui ne sont pas nécessairement des cadres participant au régime ou des membres du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier, pour les motifs ci-dessus, le règlement numéro 577-93 concernant le régime de retraite des employés de la Ville d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** ces modifications n'ont pas pour effet de modifier les droits des participants au régime ni d'entraîner des coûts additionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 464(11°) de la *Loi sur les cités et villes* autorise à modifier par voie de résolution les règlements municipaux qui concernent un ou des régimes de retraite :

## **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité, selon la recommandation du directeur général, recommande au conseil d'accepter les modifications au règlement 577-93 concernant le régime de retraite des employés de la Ville d'Aylmer en annexe afin de rendre le régime de retraite conforme aux dispositions de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (Loi 60) sanctionnée le 20 décembre 2001 et dont copie fait partie intégrante de la présente résolution.

Un membre du comité du régime de retraite est autorisé, en collaboration avec le greffier, à soumettre ces modifications à la procédure d'approbation auprès des employés visés.

Les dispositions prévues en annexe entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2002, le tout après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

**La présente résolution du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée.

CE-2002-216\*

## **MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT 678-91 CONCERNANT LE RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE RENDRE LE RÉGIME CONFORME AUX DISPOSITIONS DE LA LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LE DOMAINE MUNICIPAL (Loi 60)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (Loi 60) a été sanctionnée le 20 décembre 2001;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 229 de la Loi 60 prévoit que le comité de retraite chargé d'administrer le régime de retraite doit, au plus tard à compter du 1<sup>er</sup> avril 2002, comprendre un membre indépendant afin d'être conforme aux articles 147 et 147.1 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire, conformément à la Loi 60, pouvoir désigner au comité de retraite des personnes qui ne sont pas nécessairement des cadres participant au régime ou des membres du Conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier, pour les motifs ci-dessus, le règlement numéro 678-91 concernant le régime supplémentaire de rentes des fonctionnaires et employés de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** ces modifications n'ont pas pour effet de modifier les droits des participants au régime ni d'entraîner des coûts additionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 464(11°) de la *Loi sur les cités et villes* autorise à modifier par voie de résolution les règlements municipaux qui concernent un ou des régimes de retraite :

## **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité, selon la recommandation du directeur général, recommande au conseil d'accepter les modifications au règlement 678-91 concernant le régime supplémentaire de rentes des fonctionnaires et employés de la Ville de Gatineau en annexe afin de rendre le régime de retraite conforme aux dispositions de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (Loi 60) sanctionnée le 20 décembre 2001 et dont copie fait partie intégrante de la présente résolution.

Le secrétaire-trésorier du régime de retraite est autorisé, en collaboration avec le greffier, à soumettre ces modifications à la procédure d'approbation auprès des employés visés.

Les dispositions prévues en annexe entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2001, le tout après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

**La présente résolution du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée.

**CE-2002-217      APPEL DE PROPOSITION DE SERVICES JURIDIQUES EN MATIÈRE PÉNALE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau avait deux contrats de services professionnels pour les services juridiques en matière pénale devant la cour municipale avec les firmes Beaudry, Bertrand, avocats et Kehoe, Blais, Major, avocats, lesquels se terminaient le 28 février 2002 en vertu de la résolution du conseil municipal portant le numéro CM-2001-81;

**CONSIDÉRANT QU'**à partir du 1<sup>er</sup> mars 2002, la Ville de Gatineau doit être en mesure d'assurer des services juridiques en matière pénale devant la Cour municipale sur tout son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux firmes d'avocats (Beaudry, Bertrand, avocats et Kehoe, Blais, Major, avocats) ont répondu à l'appel de proposition de services juridiques en matière pénale (amendé) et que la durée du contrat est d'une année débutant le 1<sup>er</sup> mars 2002 et terminant le 28 février 2003 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité mandate les firmes Beaudry, Bertrand, avocats et Kehoe, Blais, Major, avocats pour les services juridiques en matière pénale devant la Cour municipale de Gatineau, pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mars 2002 et le 28 février 2003.

**QUE** le présent préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée.

**CE-2002-218      SUBVENTION DE 600 \$ AU CONSEIL DU LOISIR SCIENTIFIQUE DE L'OUTAOUAIS – CABINET DU MAIRE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité autorise le trésorier de verser la somme de 600 \$ au Conseil du loisir scientifique de l'Outaouais, dans le cadre de la 19<sup>e</sup> édition de l'Expo-sciences Bell, qui se tiendra du 15 au 17 mars 2002 à l'école secondaire de l'Île de Hull.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 600 \$ libellé à l'ordre du Conseil du loisir scientifique de l'Outaouais, à l'attention de madame Sharron Nadeau, directrice générale, C.P. 1904, succursale B, Hull, Québec, J8X 3Z1

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-11400-972-40018 – enveloppe discrétionnaire des élus – subventions.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mars 2002.

Adoptée.

CE-2002-219

**AUTORISATION – AMÉNAGEMENT D’UN TERRAIN DE GOLF – LOTS P-9 ET P-10 – RANG 5 – CANTON DE TEMPLETON**

**CONSIDÉRANT** la demande d’autorisation produite par la compagnie 2701782 Canada inc. produite par l’intermédiaire de monsieur Robert Chénier, en vue de permettre l’aménagement d’un terrain de golf;

**CONSIDÉRANT** que cette demande d’autorisation vise les parties de lots P-9 et P-10 du rang 5 au cadastre du canton de Templeton et couvre une superficie approximative de 112 hectares à l’exception de l’érablière en exploitation sise sur une partie du lot 10;

**CONSIDÉRANT** que la Commission de protection du territoire agricole a déjà autorisé un usage récréatif et touristique à même ces parties de lots dans une décision rendue le 29 juin 1994 à son dossier numéro 210017;

**CONSIDÉRANT** que les superficies visées sont en retrait du milieu agricole actif et homogène que l’on retrouve plus au sud desdites parties de lots;

**CONSIDÉRANT** que la présente demande d’autorisation est conforme à la réglementation d’urbanisme de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT** que l’ensemble de la communauté a déjà signifié son appui à la réalisation d’un tel projet via la modification au schéma d’aménagement révisé de l’ancienne Communauté urbaine de l’Outaouais;

**CONSIDÉRANT** que l’aire visée par la présente demande exclue la majorité de la superficie défrichée de la propriété;

**CONSIDÉRANT** que la Commission dans sa décision numéro 318414 rendue le 15 janvier 2002, a exprimé une ouverture à revoir le dossier advenant une modification des limites de l’aire visée :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité appuie la demande d’autorisation produite par la compagnie 2701782 Canada inc. en vue de permettre l’aménagement d’un terrain de golf sur une partie des lots P-9 et P-10 du rang 5 au cadastre du canton de Templeton et couvrant une superficie approximative de 112 hectares.

Adoptée.

CE-2002-220\*

**AUTORISATION D’UN BUDGET – COHABITATION KINEXSPORT INC. ET LES GRANDS FEUX DU CASINO AU CHAGET DU LAC LEAMY – 35 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion du chalet du lac Leamy a été confiée à Kinexsport par protocole;

**CONSIDÉRANT QUE** l’organisation des Grands feux du Casino requiert l’utilisation du chalet et que la tenue de cette activité aura un impact sur l’exploitation de Kinexsport;

**CONSIDÉRANT QUE** la cohabitation des deux parties au chalet du lac Leamy pendant la période d’installation et pendant la tenue des Grands feux du Casino occasionnera des dépenses non prévues :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité accepte et recommande au conseil d’approuver le budget 2002 de cohabitation des activités de Kinexsport et des grands feux du Casino au chalet du lac Leamy, représentant une dépense récurrente de 35 000 \$ tant que les activités des deux parties se dérouleront au chalet du lac Leamy.

Les fonds à cette fin au montant de 35 000 \$ seront pris au poste budgétaire 02-71361 – Parc du lac Leamy.

À cet effet, le trésorier est autorisé à effectuer le virement de fonds suivant :

POSTE	DESCRIPTION	DÉBIT	CRÉDIT
02-99900	Imprévus	35 000 \$	
02-71361	Parc du lac Leamy		35 000 \$

Le trésorier est également autorisé à émettre les chèques sur présentation de pièces justificatives et à prévoir au budget 2003, un montant additionnel de 35 000 \$ afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mars 2002.

**La présente résolution du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée.

**CE-2002-221**

**AUTORISATION DE SOUS-TRAITANCE À KINEXSPORT – RESTAURANT CHALET DU LAC LEAMY**

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion du chalet du lac Leamy a été confiée à Kinexsport et que le protocole prévoit l'usage « service de restauration légère »;

**CONSIDÉRANT QUE** Kinexsport désire céder l'exploitation du restaurant à un tiers;

**CONSIDÉRANT QUE** le protocole stipule que la permission écrite de la Ville est requise avant que Kinexsport puisse transporter en tout ou en partie son droit de gestion :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité autorise le responsable aux plateaux et équipements à donner la permission à Kinexsport de céder la gestion du restaurant à un tiers le tout selon les paramètres identifiés dans le rapport en annexe.

Adoptée.

**CE-2002-222\***

**RÉHABILITATION DE LA CENTRALE DU CHÂTEAU D'EAU – CAUTIONNEMENT ACCORDÉ À LA CORPORATION DE L'ÉCOMUSÉE DE HULL – PROJET SUBVENTIONNÉ PAR RESSOURCES NATURELLES CANADA**

**CONSIDÉRANT QUE** la faisabilité de réhabiliter la centrale du Château d'eau a été confirmée par des études commandées par l'ex-Ville de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet générera des revenus établis à 177 800 \$ annuellement et qu'une entente de commercialisation a été conclue avec Hydro-Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** Ressources naturelles Canada accorde une contribution de 260 000 \$ pour la réalisation du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** les revenus anticipés permettront l'autofinancement du projet en plus d'un revenu annuel net de l'ordre de 35 000 \$ dès la première année;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget global détaillé et révisé par la firme Gestion Conseil S.C.P. est de l'ordre de 1 445 000 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** les revenus générés par la turbine ainsi que les contributions pour la réalisation versées à l'Écomusée ou ses tiers seront remis à la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun de réviser le protocole d'entente avec la corporation de l'Écomusée de Hull afin de refléter les nouveaux termes et conditions exprimés par la présente résolution :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le projet de réhabilitation de la turbine du Château d'eau
- d'accorder à la Corporation de l'Écomusée de Hull, un cautionnement de garantie d'une valeur maximale de 1 445 000 \$ incluant les taxes, pour l'emprunt à contracter
- d'engager la Ville de Gatineau à verser un montant équivalent pour le remboursement du prêt consenti à l'Écomusée
- d'autoriser la direction générale à réviser le protocole d'entente entre la Corporation de l'Écomusée de Hull et la Ville de Gatineau

le tout afin de réaliser l'ensemble du projet de réhabilitation de la centrale du Château d'eau.

Il est également résolu que la Ville se porte caution pour la Corporation de l'Écomusée de Hull pour un montant de 1 445 000 \$ incluant les taxes. Ladite caution est conditionnelle à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole.

Le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente résolution.

Cette résolution est conditionnelle à ce que la Corporation de l'Écomusée s'engage à verser à la Ville de Gatineau le produit de la vente de l'électricité fournit par ce projet de même que les subventions octroyées dans le cadre de ce projet

**La présente résolution du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée.

**CE-2002-223**

**APPROBATION DE LA « LISTE DES CONSULTANTS ET DES PROJETS »**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du plan triennal d'immobilisations pour les années 2002-2003-2004;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'agir afin de ne pas compromettre la réalisation des travaux prévus en 2002:

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité mandate les firmes de consultants selon le tableau intitulé « Liste des consultants et des projets » préparé par le Module travaux publics et environnement, ci-annexée.

Adoptée.

**CE-2002-224\***

**VENTE ET OPTION D'ACHAT, LOT 1 273 639 – GROUPE ALEXIS NIHON**

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun que la Ville convienne avec le groupe Alexis Nihon l'entente finale pour la vente des terrains requis pour la construction d'un bâtiment de 31 000 m<sup>2</sup> sur le boulevard de la Cité et pour fixer les termes et conditions d'une option sur le terrain résiduel de la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** suite à la recommandation du directeur général, ce comité accepte et recommande au conseil :

- 1) de mettre fin à l'entente actuelle entre la Ville de Gatineau et le Groupe Alexis Nihon. La Ville conserve les dépôts versés par l'acheteur dans le cadre de cette entente.
- 2) accepte de vendre au Groupe Alexis Nihon partie du lot 1 273 639, (parcelle D plan 0019-C8) comportant une superficie de 23 191.7 m<sup>2</sup> (249 642 pi.ca.). Le prix de vente est fixé à 1.3M soit 5.25 \$/pi.ca.
- 3) accepte d'accorder au Groupe Alexis Nihon une option d'achat sur les parcelles résiduelles (parcelles A, B1, B2 et E plan 0019-C8) pour une durée de 36 mois à compter de la date de l'achat de la parcelle D et prévoyant un délai de construction des 24 mois suivant la date d'acquisition. Le coût d'option équivaut à 5 % annuellement de la valeur des parcelles résiduelles (652 575 pi.ca.).
- 4) Que la Ville pourra retrancher des parcelles B1 et B2 la superficie nécessaire pour satisfaire les besoins de la STO. La parcelle C au plan 0019-C8 comportant 35 877 pi.ca. sera vendue au Groupe Alexis Nihon au prix de 5.25 \$ pi.ca. suite à son acquisition par la Ville de Gatineau.
- 5) La vente pour la parcelle D et la signature de l'entente concernant les options sur les parcelles résiduelles devront avoir lieu dans un délai maximum de 120 jours suivant la présente acceptation des documents qui devront faire l'objet d'une acceptation spécifique par le conseil municipal. Le contrat devra inclure les clauses usuelles du contrat type pour protéger la Ville et inclure un dépôt de 130 000 \$ pour garantir les obligations de l'acheteur et un droit de rachat à 90% en cas de défaut de l'acheteur.
- 6) De mandater le conseiller juridique pour finaliser avec la division des Transactions Immobilières les termes et condition de l'acte de vente et de l'entente concernant les options d'achat.
- 7) Le Groupe Alexis Nihon doit entériner la présente résolution et verser un dépôt non remboursable de 130 000 \$ dans un délai de 10 jours suivant la date de son acceptation par le conseil.
- 8) D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint à signer les documents pour donner suite à la présente.

**La présente résolution du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée.

**CE-2002-225**

**SOUSSION – 2002 SP 034- SERVICES PROFESSIONNELS MÉDICAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau veut procéder à l'octroi d'un contrat par voie d'appel d'offres public d'une durée n'excédant pas cinq ans pour les services professionnels médicaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau veut évaluer les soumissions non pas sur la base du plus bas prix soumis mais en utilisant un système de pondération et d'évaluation :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité autorise la division des approvisionnements, au Service des finances, à utiliser le système d'évaluation, élaboré par le service des ressources humaines, tel que défini aux documents d'appel d'offres 2002 SP 034 et accepte le document d'appel d'offres composé des documents ci-après mentionnés : le cahier des charges générales, le cahier des charges particulières et le bordereau de soumission.

Adoptée.

**Monsieur le maire Yves Ducharme reprend son siège.**

**Monsieur le conseiller Aurèle Desjardins quitte son siège.**

**CE-2002-226**

**AUTORISER MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER À ASSISTER À UNE RENCONTRE LES 14 ET 15 MARS 2002 À QUÉBEC – JOURNÉES NATIONALES DE LA RURALITÉ**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise monsieur le conseiller Yvon Boucher pour assister à une rencontre Journées nationales de la ruralité devant se dérouler les 14 et 15 mars 2002 à Québec.

Le trésorier est autorisé à rembourser les frais occasionnés à cette fin.

Les fonds à cette fin d'un montant approximatif de 600 \$ seront pris au poste budgétaire 02-1120-311 – congrès – colloque.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mars 2002.

Adoptée.

---

**M<sup>c</sup> Yves DUCHARME**  
**Maire et président**  
**Comité exécutif**

---

**M<sup>c</sup> SUZANNE OUELLET**  
**Greffier et secrétaire**  
**Comité exécutif**